

Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Présents : 14
Nombre de Conseillers en exercice : 18 Votants : 14+3

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué en séance ordinaire, le quatre septembre 2023, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, M. CODEGA, P. BRICOUT, J. SANLIAS, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, A. MOUGINET, C. CHARRIER, G. MANTEL, I. GENET, X. FAUQUE, S. MILON, S. SANCHEZ-TROYAS.

Absents représentés : Mmes MM. C. MARIE (pouvoir à P. DECOSTER), T. PROUST (pouvoir à J. SANLIAS), E. BERGES (pouvoir à B. NOEL)

Absents : C. DUFFIE

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme MARIE pour P. DECOSTER, de M. PROUST pour J. SANLIAS, et de Mme BERGES pour B. NOEL.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : M. J. SANLIAS et Mme S. SANCHEZ-TROYAS, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 août 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite les secrétaires de séance à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

III. ORDRE DU JOUR

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la demande des services de la DGFIP, il doit être délibéré ce jour pour acter la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. Elle sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter ce point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout du point à l'ordre du jour.

La délibération est ajoutée en point 1, les autres points sont décalés en conséquence.

B. NOEL	DEL20230911/037	Mis en place de la nomenclature M57 au 1 janvier 2024
B. NOEL	DEL20230911/038	Désignation d'un référent déontologue
B. NOEL	DEL20230911/039	Convention SPA
B. NOEL	DEL20230911/040	Organisation distribution Lou Sabitout
B. NOEL	DEL20230911/041	Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau SMIVOM
B. NOEL	DEL20230911/042	Rapport d'activité du SDEEG
B. NOEL	--	Information projet de fusion Syndicats du Sauternais et de Castets
B. NOEL	DEL20230911/043	Motion relative à l'A62
--	--	Questions diverses

1. FINANCES

1.1 Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire expose :

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, Madame PETIT Jocelyne, en date du 08 septembre 2023.

Considérant que la Ville de NOAILLAN s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22)

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la Ville de NOAILLAN, à compter du 1^{er} janvier 2024 et de ses budgets annexes soit : le CCAS NOAILLAN, la CDE NOAILLAN et la DONATION DUBERNET NOAILLAN.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la

limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Préalablement aux votes, Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

M. MILON demande quelles sont les conséquences de cette nouvelle nomenclature sur le fonctionnement du budget. Est-ce que l'école sera dissociée ou englobée dans le budget général. Madame le Maire répond que de toute façon, les services de la DGFIP ne veulent plus de budget annexe. M. MILON répond qu'il serait tout de même intéressant de pouvoir avoir une comptabilité suivie pour savoir quels sont les budgets alloués, et pouvoir donner les détails du fonctionnement. Madame le Maire répond qu'un état pourra être fait mais il faudra se contenter d'un document informel car si l'on doit faire tout en détail, on ne s'en sortira pas.

M. MILON demande si cette nouvelle disposition modifie les pouvoirs délégués au Maire qui avaient été votés en début de mandat, et notamment les lignes de trésorerie de 5000€. Madame le Maire répond que non, il s'agit d'une nouvelle gestion budgétaire, cela ne remet pas en cause les pouvoirs délégués au Maire. Elle précise que cela est également nouveau pour tout le monde, elle donnera plus de détails lorsqu'elle en saura un peu plus.

Suite à ces échanges, Madame le Maire soumet cette délibération aux vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention :

- adopte la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024 selon les termes exposés dans la présente délibération,
- charge Madame le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 Désignation d'un référent déontologue

Le Maire de NOAILLAN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport de Madame le Maire

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 05 septembre 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de NOAILLAN 33730. Cette fonction de référent déontologue est confiée à **Monsieur Jean-Guy DINET**, administrateur général des finances publiques honoraire.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle nous adhérons.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectuera de manière privilégiée par courriel à l'adresse suivante : referent.deontologue@amg33.fr, adresse accessible uniquement par les soins du référent déontologue et répondant aux conditions de confidentialité requises.

A défaut d'ordinateur ou de boîte mail disponible, le recours par courrier demeurera possible à l'adresse suivante : Association des Maires de la Gironde, à l'attention du référent déontologue, 25 rue du Cardinal RICHAUD, 33000 BORDEAUX.

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail ou du courrier

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Article 8 : Rémunération

Le référent déontologue percevra une indemnité de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande qui peut saisir ce référent déontologue. Madame le Maire répond que tous les élus sont concernés. Seulement, il faudra prévenir lorsqu'un élu sollicitera ses services, car cela est facturé à la commune.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si c'est la commune qui paie. Madame le Maire répond que oui, c'est à la charge de la commune.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si les échanges demeurent secrets entre le référent et l'interlocuteur qui l'a saisi. Madame le Maire répond que oui, les échanges sont confidentiels.

Suite à ces échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 voix contre, décide :

- De désigner M. Jean-Guy DINET référent déontologue pour la commune de NOAILLAN
- S'engage à saisir et à rémunérer le référent déontologue ainsi désigné conformément aux conditions ci-dessus exposées.

2.2 Convention SPA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère à la SACPA pour procéder à l'enlèvement des animaux errant ou trouvés sur la voie publique sur le territoire communal. LA SACPA n'assure cependant qu'un service de fourrière et n'effectue pas le suivi, la restitution ou le placement des animaux enlevés. En ce sens, il conviendrait de renouveler la convention avec la SPA, dont les missions sont exposées dans la convention jointe à la présente délibération et qui a été préalablement communiquée à l'ensemble des conseillers.

Le montant de l'adhésion aux services de la SPA s'élève à 0,65€ par habitant, soit, pour la commune de

NOAILLAN (référence population INSEE 2020) : $1708 \times 0,65 \text{ €} = 1\,110,20 \text{ €}$.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- l'autoriser à signer la convention et engager la commune avec la SPA,
- valider l'adhésion d'un montant de de 1 110,20 €.

Elle précise que le partenariat avec la fondation Brigitte BARDOT a bien fonctionné, les chats capturés ont été stérilisés et réintroduits, il y a déjà des enregistrements pour la prochaine campagne. Cependant on n'a droit qu'à cinq chats gratuits, pour les autres animaux, il faut trouver une autre solution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la SPA
- de valider l'adhésion d'un montant de 110,20 €
- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Le projet de convention est joint en annexe du présent procès-verbal.

3. PERSONNEL

3.1 Organisation distribution Lou Sabitout

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la distribution du *Lou Sabitout* était à la charge de l'adjoint administratif qui effectuait cette mission en dehors de ses horaires de travail.

Suite à une problématique d'organisation de cette distribution, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier la distribution du *Lou Sabitout* à un agent technique, en l'occurrence M. David PIERSON. Elle propose également que M. PIERSON soit assisté d'un agent technique suppléant, M. Mickaël BEAU. M. BEAU pourra prendre la relève sur la distribution en cas d'absence de M. PIERSON.

Cette mission sera effectuée en dehors de ses horaires de service réguliers et sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires, conformément à la réglementation en vigueur en la matière, notamment le décret n°2002-60 du 14 janvier 2022, et à la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2011 instaurant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires pour les personnels titulaires et non titulaires au sein de la commune de NOAILLAN.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si cette disposition est provisoire le temps du retour de Mme RICARD, ou si c'est définitif. Madame le Maire répond que cela est définitif. Déjà M. PIERSON a assuré la dernière distribution puisque Mme RICARD s'est cassé le pied, il a dépanné en effectuant la tournée.

M. MILON demande confirmation que si l'on est abonné en ligne, on ne reçoit pas la version papier ? Madame le Maire répond que c'est exact.

M. MILON dit que ce serait utile de relancer les administrés pour privilégier la version en ligne et éviter le papier. M. SANLIAS dit que les lecteurs ont déjà été prévenus qu'une version numérique existait. Madame le Maire répond que lors de la dernière tournée, des étiquettes *Lou Sabitout* ont été distribuées car beaucoup d'administrés ne savaient pas qu'il fallait coller l'étiquette pour l'avoir et s'étonnaient de ne plus avoir de journal. Pour la prochaine tournée il faudra compter 35 exemplaires supplémentaires.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande ce qui a conduit à décider que ce ne soit plus Mme RICARD qui assure la distribution ? Madame le Maire répond qu'il y a eu plusieurs ratés.

M. FAUQUE demande si Mme RICARD a été consultée préalablement à cette décision ? Madame le Maire répond que non, on n'a pas revu Mme RICARD depuis son accident. M. FAUQUE répond que c'est dommage que l'agent concerné n'ait pas été préalablement informé.

M. MANTEL dit qu'à un moment il faut aussi dire la vérité. Mme RICARD a déjà refusé de distribuer le journal lorsqu'il était décalé avec le P'tit Noillannais. Plusieurs fois l'équipe d'élus a du distribuer le journal par ses propres moyens.

Mme SANCHEZ-TROYAS si l'on ne devrait pas profiter de cette délibération pour confier à M. PIERSON et M. BEAU la distribution du P'tit Noillannais et du journal communautaire. Madame le Maire répond que oui, comme cela la commune sera couverte sur tout.

Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 2 abstentions, décide :

- De désigner M. David PIERSON agent principal et M. Mickaël BEAU agent suppléant pour la distribution du *Lou Sabitout*, comprenant également le bulletin communal et le bulletin d'information de la CdC du Sud-Gironde.
- De rémunérer M. PIERSON et M. BEAU selon les modalités exposées dans la présente délibération.

4. URBANISME

4.1 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau SMIVOM

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau du SMIVOM, lequel a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers.

Elle demande s'il y a des questions ou des observations, et propose au Conseil Municipal de délibérer pour attester avoir pris connaissance et valider le rapport.

M. FAUQUE fait part d'une problématique, à savoir qu'environ 1 fois par mois, l'eau du robinet est rouge ou noire. Malgré les remontées effectuées au SMIVOM, cela n'a pas changé grand-chose. Il demande si Madame le Maire peut appuyer cela est faire un courrier au syndicat. Madame le Maire répond que M. FAUQUE peut aussi le faire puisqu'il est élu. M. FAUQUE répond qu'il a fait plusieurs courriers mais il n'a eu aucun retour, si madame le Maire peut le faire au titre de son pouvoir de police par exemple cela appuierait la démarche.

M. MILON confirme que les purges ont lieu sans prévenir préalablement, il y a des surpressions et il en est à son second régulateur.

Mme GENET dit que ce serait bien au moins d'informer la population et connaître les dates des interventions sur le réseau.

Madame le Maire répond qu'elle fera un courrier du Président du Syndicat.

A la suite de ces échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres et représentés, certifie avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau du SMIVOM, qui n'appelle ni question ni observations de sa part.

4.2 Rapport d'activité du SDEEG

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du SDEEG pour l'année 2022, lequel a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers.

Elle demande s'il y a des questions ou des observations.

M. DECOSTER précise que la commune est toujours adhérente pour la fourniture d'électricité, de gaz, pour l'éclairage public et la défense incendie. Cela amène du positif, notamment par le biais du groupement de commande en fourniture d'énergie : le coût du Megawatt d'électricité devrait baisser d'environ 20% en 2024, de même que pour le gaz il devrait y avoir une baisse de 7 à 8%, ce qui représente donc des économies intéressantes.

M. MILON dit qu'il y a aussi une demande gouvernementale de baisser l'éclairage public. Il demande si le SDEEG a mis en place des solutions pour répondre à cette demande. M. DECOSTER répond que oui, il favorise la mise en place de LED et aide les communes, mais NOAILLAN a déjà mis en place l'éclairage au LED.

M. MILON demande si l'éclairage ne peut pas être éteint la nuit. Madame le Maire répond que cela a déjà été demandé, mais il faut savoir qu'éteindre et rallumer coûte en réalité plus cher que de diminuer l'intensité lumineuse, ce que fait déjà la commune.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'il arrive aussi que la lumière reste allumée la journée. Que faut-il faire dans ce cas ? Madame le Maire répond qu'il faut le signaler à la mairie pour qu'une intervention ait lieu. M. DECOSTER répond que c'est souvent un problème de cellule qui ne détecte plus le jour et la nuit, parfois un simple nettoyage de la cellule peut suffire. Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'il faudrait vérifier l'éclairage situé derrière le château dans ce cas. M. DECOSTER dit qu'il en prend note.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande quelle est la norme pour les panneaux publicitaires. M. DECOSTER répond qu'ils doivent être éteints la nuit. Mme SANCHEZ-TROYAS demande pourquoi celui de l'abribus est constamment allumé ? M. DECOSTER répond qu'il y a une exception concernant les abribus et les totems des stations-services qui peuvent rester allumés la nuit. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que l'abribus est utilisé pour les scolaires, il est peu fréquenté, donc où est l'économie d'énergie de le laisser allumé ? Madame le Maire dit qu'un courrier avait déjà été fait au Département sur ce sujet. Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'effectivement cela fait longtemps qu'elle en parle.

A la suite de ces échanges, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer aux votes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres et représentés, certifie avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau du SDEEG, qui n'appelle ni question ni observations de sa part.

4.3 Information projet de fusion des syndicats du Sauternais et de Castets

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de fusion des syndicats du Sauternais et de Castets, dont les documents ont été préalablement communiqués à l'ensemble des conseillers.

Elle donne lecture de ces documents qui sont annexés au présent procès-verbal.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si cette fusion va impacter le prix de l'eau ? M. DECOSTER répond que oui, probablement. Pour l'instant, les prix avec le syndicat de Castets sont comparables, mais il y aura certainement une évolution. L'échéance est fixée à janvier 2026.

M. MANTEL dit qu'il y aura une petite augmentation s'il y a une fusion avec Castets et une plus grosse s'il y a une fusion avec Langon. Madame le Maire répond que oui, c'est à peu près cela.

Madame le Maire précise qu'il y a une réunion programmée pour demain, elle aura d'autres informations à communiquer prochainement.

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1 Motion relative à l'A62

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde bénéficie de la présence et de la proximité d'infrastructures autoroutières importantes (A62 et A65) qui contribuent à son attractivité et son développement et permettent d'assurer sa connectivité avec le reste du territoire régional et national.

En complément de son rôle dans les mobilités régionales et nationales, l'A62 joue également une fonction importante dans les mobilités de proximité entre la métropole bordelaise et le sud du département girondin.

Régulièrement sollicités par les entreprises et les particuliers qui empruntent l'autoroute A 62 entre Langon et Bordeaux, nous, élus locaux, souhaitons interpeller l'Etat sur la situation inéquitable de notre territoire aux regards du reste de du territoire de la Gironde.

En effet, le Sud-Gironde est un territoire qui se situe à 40 km au sud de BORDEAUX et de nombreux résidents effectuent quotidiennement le trajet vers la métropole bordelaise. Si notre territoire est bien desservi par la voie ferrée (la Région étudie actuellement la mise en place d'un RER entre Langon et Bordeaux), la majorité des habitants utilise la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Aux coûts d'utilisation de leur véhicule, nos administrés doivent également ajouter les frais du péage. Les abonnements proposés sont insuffisants à rendre cette charge supportable pour l'essentiel des ménages de notre territoire. En outre, dans un contexte marqué par des tensions générales sur le pouvoir d'achat, et d'importants bénéfices réalisés par les sociétés gestionnaires des autoroutes dont le journal Libération notamment s'est fait l'écho (édition du 8-9-10 avril), les hausses de tarifs de péages autoroutiers appliqués par les concessionnaires le 1^{er} février 2023 sont choquantes.

Au total, ce ne sont pas moins de 14 000 véhicules/jour qui passent au péage payant quand l'accès à la métropole bordelaise est gratuit depuis Arcachon et Libourne.

Une réflexion sur la gratuité de l'A62 de Bordeaux jusqu'à la sortie 4 incluse (soit gratuité sur le territoire girondin) permettrait aux habitants du Sud Gironde de :

- Retrouver du pouvoir d'achat dans cette période de crise où la mobilité est essentielle pour l'emploi,
- D'avoir le sentiment d'être traités de façon équitable vis-à-vis des habitants de LIBOURNE ou d'ARCACHON, qui bénéficient à l'inverse d'une gratuité d'accès à cette infrastructure,
- De soutenir les démarches de revitalisation des cœurs de ville du Sud-Gironde en soutenant leur attractivité.

Plus encore, elle permettrait d'accompagner l'installation des entreprises et plus généralement le développement économique pour, à terme, réduire les mouvements pendulaires entre la métropole de BORDEAUX et le Sud-Gironde en rapprochant l'emploi des travailleurs.

Notre territoire est par ailleurs impacté par la dégradation du système de santé, le Centre Hospitalier du Sud-Gironde étant tellement fragilisé que la fermeture de la maternité est envisagée et les urgences sont proches de l'asphyxie. Demain, l'accès aux soins et les déplacements seront un luxe réservé à quelques « *happy-few* ».

Nous nous battons pour préserver un territoire et ses concitoyens et prenons aujourd'hui cette motion pour interpeler sur l'urgence qu'il y a aujourd'hui de rétablir un juste équilibre entre tous nos territoires. En octobre 2020, une rencontre avec les représentants de la société VINCI qui gère l'A62 avait été l'occasion d'identifier que seul l'Etat peut intervenir sur leur contrat et modifier la donne.

Dans un contexte où les sociétés concessionnaires ont pu largement rembourser leur mise tout en continuant d'augmenter régulièrement les tarifs des péages, améliorant d'autant leur rentabilité, nous sollicitons l'Etat pour qu'il engage une démarche vis-à-vis de VINCI.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que ce serait bien que cette motion soit entendue et qu'il y ait de l'équité entre les territoires.

Madame le Maire dit que oui, effectivement, car beaucoup de personnes du secteur prennent l'autoroute pour aller travailler à Bordeaux.

M. MILON dit que ce serait une bonne chose dans la mesure où les transports TER sont saturés.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit de demander justice entre les territoires. Surtout qu'il est demandé aux entreprises de s'installer sur le territoire etc. donc ce serait effectivement positif.

Suite à ces échanges, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter en faveur de cette motion de soutien.

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce en faveur de cette motion de soutien, et charge Madame le Maire de transmettre la présente décision aux acteurs du territoire concernés.

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire évoque la situation du centre hospitalier de Cadillac. Elle a été destinataire d'un courrier d'appel au secours pour la défense de l'hôpital public, le centre de Cadillac est actuellement en crise. Au niveau de la PRP, des lits sont sortis pour être redistribués sur d'autres centres hospitaliers. La PRP est fermée à 50%, le reste des patients est redirigé sur Cadillac. Les médecins et les professions médicales assistent à la destruction de leur outil de travail, la situation se dégrade progressivement et donne lieu à des grèves du personnel hospitalier. C'est d'autant plus dangereux que la charge de travail est reportée sur les non-grévistes, avec toutes les conséquences sur la qualité des soins, notamment dans une unité psychiatrique.

Mme SANCHEZ-TROYAS souligne la situation similaire à Langon, où les urgences sont fermées et où l'on est obligé d'aller jusqu'à Bordeaux, et être obligé d'appeler le 15 avant pour être redirigé.

Madame le Maire dit qu'au niveau local le manque de médecin disponible se fait aussi ressentir. Sur le dernier décès où elle s'est rendue, il a fallu faire appel à un médecin retraité venant d'Arcachon pour constater le décès, il n'y avait pas d'autre médecin disponible.

Mme CODEGA fait un point d'information sur les affaires scolaires.

La rentrée s'est bien passée. Il y a eu quelques inscriptions de dernière minute, 138 élèves sont inscrits à l'école.

Il y a eu de nouveaux recrutements, l'équipe est complète, ainsi que 2 services civiques. Deux agents ont été formés au BAFA cet été.

La structure maternelle est opérationnelle

Il y a eu plusieurs travaux durant l'été, de peinture, nettoyage etc.

Mme GENET dit que le préau a été repeint, il est tout beau et neuf. Mme CODEGA répond que oui, les rambardes et les portes ont aussi été restaurées.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande où en est la formation de la remplaçante de Mme BESSE. Madame le Maire répond que c'est en cours. Le planning a été calé en fonction.

Mme GENET demande si l'on peut annoncer qui c'est. Madame le Maire répond que oui, il s'agit de Mme Laetitia LAVOCAT.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que la formation ne sera pas achevée au départ en retraite de Mme BESSE, comment cela va-t-il se passer ? Madame le Maire répond que Mme LAVOCAT va débiter sa formation BAFD avant le départ de Mme BESSE, le fait de débiter cette formation permet d'assurer des fonctions de direction.

Madame le Maire précise que le nom de l'agent n'avait pas été révélé en attendant le retour de la CdC car Mme LAVOCAT avait passé des entretiens pour les mercredis et les vacances scolaires. Mme SANCHEZ-TROYAS demande comment cela va-t-il se passer au niveau du contrat ? Madame le Maire répond qu'il n'y a rien de décidé pour le moment. La commune voudrait avoir son contrat et la CdC le sien et continuer comme actuellement. Des discussions sont à venir sur ce sujet.

Mme GENET demande si elle fera comme Mme BESSE, donc la garderie, les mercredis et vacances scolaires ? Madame le Maire répond que oui, avec un planning un peu allégé le temps de sa formation.

M. SANLIAS fait un point d'information sur les associations et manifestations.

Pour le cirque installé à la salle des fêtes, on ne sait pas s'il y a eu beaucoup de public. Ils ont été contactés mais n'ont pas répondu. Mme GENET précise qu'il n'y a pas eu beaucoup de monde le samedi, mais un peu plus le dimanche.

Pour le marché du 8 septembre, il y a eu moins de monde que d'habitude mais il y avait la coupe du monde de rugby, mais il y a eu quand même au moins 200 personnes.

Journée du 10 septembre à DUBERNET. Les acteurs sollicités ont répondu présent. Les commerçants sont satisfaits. Les associations de la pétanque, du comité des fêtes et de la bande son ont eu des contacts ou enregistré des adhésions. Il faut souligner l'attitude du Foyer Rural qui n'est pas venu dire bonjour.

M. SANLIAS informe du décès de Mme PERRIN, présidente de l'association Architectures. Sa disparition laisse beaucoup de questions en suspens sur la poursuite de l'association.

L'association *Drôle d'asso* va s'arrêter faute de bénévoles. M. MILON dit qu'il y a aussi un problème de renouvellement des bureaux. M. SANLIAS répond que oui, il y a un problème de bénévoles mais il faut aussi communiquer.

Prochaines manifestations :

- *MINA* va investir Antonion le 23 septembre pour la journée « Sarabande ». Le convoi arrivera vers 12h00-12h30 sur le site.
- La journée « Nettoyons la nature » aura lieu le 24 septembre avec Leclerc, qui donne des sacs de collecte de déchets et offre le goûter aux enfants.
- Le 28 octobre aura lieu « Octobre Rose ». Il a été proposé à Villandraut de participer pour faire un événement commun. A ce jour il n'y a pas eu de réponse.
- Le 9 décembre aura lieu le Noël des associations.
- Mme CODEGA précise que le spectacle de Noël des enfants de l'école aura lieu le 22 décembre.

M. FAUQUE demande si un point peut être fait sur l'avancée du projet d'habitat des possibles. M. DECOSTER répond qu'il n'y a pas d'élément suffisamment concret, un point sera fait lors du prochain conseil municipal.

M. FAUQUE demande si la DEAL a été sollicitée pour l'étude de sol. M. DECOSTER répond qu'une étude de sol est en cours, les premiers résultats sont concluants. M. FAUQUE demande s'il y a un risque évident ou pas ? M. DECOSTER répond que pour le moment on est assez sereins. Il y a d'autres problématiques comme les Monuments Historiques, des projets sont déjà tombés à l'eau avec eux. Aussi, ils seront associés dès le début de la conception pour limiter les problèmes.

Mme GENET informe Madame le Maire qu'elle a été informée, dans le cadre professionnel, qu'une prime inflation était mise en place dans les trois fonctions publiques. Elle est versée automatiquement dans la fonction publique hospitalière et de l'Etat, mais est au bon vouloir de l'autorité pour la fonction publique territoriale. Il faut pour cela prendre une délibération. Elle demande à Madame le Maire si elle envisage d'instaurer cette prime pour les agents de la collectivité. Madame le Maire répond que les agents perçoivent déjà des primes mensuelles. Madame GENET répond que oui, mais celle-ci est versée exceptionnellement et correspond à une aide par rapport à l'inflation. Mme CODEGA répond qu'il faut que la collectivité ait les moyens de verser cette prime. Madame le Maire répond que oui, d'autant que les dotations d'Etat sont moindres, et il y a déjà des sommes importantes engagées dans les projets. Mme GENET répond que oui mais il s'agit d'une prime pour aider les agents. Madame le Maire demande à Mme GENET de lui communiquer les documents liés à cette disposition.

M. DECOSTER informe Mme GENET qu'il lui remettra le document de conformité de la structure maternelle suite au contrôle qui a été effectué.

M. SANLIAS informe que « la chouette guinguette » serait à vendre, information qui reste à vérifier.

Mme GENET demande si le commerce « Le Novalia » est en vente. Madame le Maire répond que oui, c'est en cours. M. MILON demande si la licence 4 est à vendre avec. Madame le Maire répond que non, la licence 4 n'est pas transportable.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h30.

